YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/CL/EN

DECISION N° 2005/38

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'une démonstration de Calligraphie Arabe conclue avec Monsieur Hassan MASSOUDY.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres organise dans le cadre des Francopoésies une démonstration de Calligraphie Arabe, dans l'Orangerie de la Propriété Caillebotte – 8, rue de Concy à Yerres, le Dimanche 20 mars 2005 à 17h00.

DECIDE

DE conclure et signer un contrat de cession avec l'Artiste Monsieur Hassan MASSOUDY – 18, quai de la Marne – 75019 PARIS, pour un montant de 700 € TTC (TVA 5,5%),

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2005

Fait à Yerres, le 27 janvier 2005

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

REÇU LE
- 4 FEV. 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY